



Direction Générale des Impôts

La refonte du Code des impôts

Une opération simple à intérêts multiples



Directeur général des Impôts, Moussa Hamada

1- Présentation de l'administration fiscale

La fiscalité joue un rôle essentiel dans le programme d'action du gouvernement pour le développement. Elle fournit un flux de recettes pour financer les besoins et elle est imbriquée dans de nombreux autres domaines de politique publique, qui vont de la bonne gouvernance à l'intégration de l'activité économique dans le secteur formel en passant par la stimulation de la croissance.

Pour rappel les prérogatives de l'administration fiscale sont de :

- Mobiliser des recettes fiscales
- Contribuer au développement économique et social
- Veiller à l'application de la loi
- Veiller à l'équité fiscale

2-Nouveau code général des impôts applicable dès janvier 2012

Dans un souci d'efficacité, de transparence et de bonne gouvernance, la Direction Générale des Impôts de l'Union des Comores vient de procéder à une refonte globale de son système fiscal, qui s'est traduite par l'adoption d'un nouveau Code général des impôts. Les travaux, menés par des experts en fiscalité panafricaine sur financement extérieurs, ont permis de restructurer et de moderniser, en moins d'un an, un système fiscal devenu obsolète. L'aboutissement : une augmentation de l'efficacité de l'impôt, une meilleure formation des agents et la restauration de la relation avec les contribuables.

3-Quelques nouveautés du nouveau code général des impôts

Regroupement des règles de procédures fiscales dans une rubrique spécifique dite « Livre des Procédures Fiscales » qui concerne notamment :

- Les obligations déclaratives des contribuables
- Les diverses modalités de contrôle de l'impôt
- Les règles de recouvrement de l'impôt
- Les pénalités et sanctions

Application du droit OHADA

Pour rappel, Les sociétés à responsabilité limitée dont le capital social est supérieur à 10.000.000 FCFA ou qui remplissent l'une des deux conditions suivantes :

- Chiffre d'affaires annuel supérieur à 250.000.000 FCFA,
- Effectif permanent supérieur à 50 personnes, sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes.

Introduction de nouveau régime :

- Régime mère-fille pour éviter une double imposition sur le bénéfice réalisé par une filiale
- Régime des fusions, scissions et apports partiels d'actifs qui n'existent que de manière tronquée dans l'ancien code.

